



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2014/345

Formation des élus - Gestion et financement.

Direction des Assemblées

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 7 JUILLET 2014

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 JUILLET 2014

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 11 JUILLET 2014

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : M. CUCHERAT Yann

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. HAVARD), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), Mme BERRA (pouvoir à M. BLACHE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2014/345 - FORMATION DES ELUS - GESTION ET FINANCEMENT.
(DIRECTION DES ASSEMBLÉES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juin 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, par ses articles L 2123-12 à L 2123-16 organise le droit à la formation reconnu aux élus municipaux.

Il est rappelé que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d'élu local ;
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus, sont pris en charge par la Ville de Lyon : les frais d'enseignement, le remboursement des frais de déplacement et de séjour (restauration et hébergement) correspondants, dans les conditions prévues au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transports et de restauration. Les taux de remboursement prévus par voie réglementaire seront revalorisés dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur et seront appliqués, en tout état de cause, sur justificatifs. A titre indicatif, à ce jour, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 15,25 € par repas et le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 60 € par nuitée.

Les modalités d'exercice et orientations du droit à la formation des élus au sein de la Ville de Lyon pourraient être les suivantes :

a) Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, quelle que soit son appartenance politique. Pour faciliter la mise en œuvre de ce droit, les crédits pourront être globalisés au niveau de chaque groupe politique qui coordonnera les demandes émises par ses membres dans la limite du montant ainsi globalisé, une enveloppe de crédit étant prévue pour les non inscrits.

b) La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur (liste limitative publiée périodiquement). Le départ en formation est subordonné à l'accord du président du groupe auquel appartient l'élu et de M. le Maire pour les élus non inscrits.

c) La formation doit être adaptée aux fonctions exercées et conforme aux orientations suivantes :

- formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;
- formations en lien avec les compétences de la Ville de Lyon, de la Communauté urbaine et celles de la future Métropole de Lyon ;
- formations favorisant l'efficacité personnelle telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique, etc.

Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la ville de Lyon sera annexé au compte administratif et donnera lieu à débat.

Au budget primitif, une ligne budgétaire est votée à cet effet. Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais de déplacement, de séjour ainsi que les droits d'inscription de l'ensemble des élus du Conseil municipal et des neuf Conseils d'arrondissement.

A titre indicatif, au Budget Primitif 2014, le crédit voté est de 85.500 €. Compte tenu des dépenses effectuées au cours du 1^{er} trimestre 2014, le solde du crédit à répartir sera de 85.277 €, attribué de la façon suivante :

Dénomination	Effectif global	Budget 2014 - Solde crédit BP au 1er avril.
	Part par élu 2014	386 €
Socialiste, Radical et apparentés	97	37 429 €
Ensemble Pour Lyon- UMP et apparentés	44	16 978 €
UDI et apparentés	18	6 946 €
Lyon Gauche Solidaire	13	5 016 €
Europe Ecologie Les Verts	13	5 016 €
Lyon Citoyenne et Solidaire	10	3 859 €
Centre démocrate	9	3 473 €
Lyon Centriste et Indépendants	5	1 929 €
Lyon Ecologie	4	1 543 €
Non Inscrits	8	
<i>Elu non inscrit</i>	1	386 €
<i>Elu liste "Lyon Bleu Marine"</i>	7	2 701 €
TOTAL 2014	221	85 277 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Où l'avis de la commission Ressources Humaines ;

DELIBERE

1. Les modalités d'exercice et orientations du droit à la formation des 221 élus de la Ville de Lyon telles que décrites ci-dessus sont approuvées.

2. M. le Maire est autorisé à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. CLASSE